



PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 24 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre d'absents et non représentés : 11

Présent(e)s : M. Frédéric MARTIN (Maire) – Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) - M. David BERTIER (2^{ème} Adjoint) – Mme Nadine BRARD (3^{ème} Adjointe) - M. Jean-François BORDAIS (4^{ème} Adjoint) – Mme Dorothée du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER – M. Raboana RANAIVO - M. Christian BELLIER – Mme Fabienne FROMONT - Mme Aurélie HAILLOT.

Absent(e)s : M. Thierry MONTENAT - M. Kévin BEAUGRAND - M. Albéric JOHANET.

Le quorum étant atteint, M. Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h05.

Les membres du Conseil Municipal désignent M. David BERTIER, comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023, adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée.

Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

Ordre du jour :

1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;

2° RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 ;

- Fixation de la rémunération des agents recenseurs ;

3° ECOLE SAINT AUGUSTIN :

- Contrat d'association 2023-2024 ;

4° ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ANIMATION JEUNESSE (AIAJ) :

- Subvention complémentaire ;

5° ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N°158 et 159 À LA SCI DES ÉCOLES ;

6° SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35) :

- Etude technique sommaire et convention de réalisation de l'extension de l'éclairage public de l'allée du tertre ;
- Rapport d'activité 2022 ;

7° SMICTOM SUD EST 35 :

- Rapport d'activités 2022 ;

8° EAU DES PORTES DE BRETAGNE :

- Rapport annuel d'activité 2022 ;

9° VITRÉ COMMUNAUTÉ :

- Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des a.d.s. (application du droit des sols)
- Financement de la compétence GEMAPI - Accord sur la révision libre des attributions de compensation (AC) ;
- Modifications du règlement intérieur du réseau Arléane ;

10° DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE PAR L'ASSOCIATION BREIZH TAEKWONDO POUR L'ANNEE 2023/2024 – Annule et remplace la délibération n°56-2023 :

- Convention de mise à disposition de la salle des sports ;

11° SALLES COMMUNALES ;

- Tarifs de l'année 2024 ;
- Règlement intérieur des salles ;

12° RÉGION BRETAGNE :

- Délibération sur la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne ;

13° BUDGET PRINCIPAL 2023 :

- Décision modificative n°4 ;
- Décision modificative n°5 ;

14° QUESTIONS DIVERSES.

OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°58-2023)

COMMANDE PUBLIQUE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services), dans la limite de 90 000 € HT :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Création d'une dalle béton 3.50*2.50 avec grille DIRICK pour les sacs jaunes au lieu-dit le Fouilleul et terrassement et création d'une dalle béton pour abri de car 3.50*2.50	SARL LEVACHER 35680 BAIS	2 080.00 €	23/10/2023
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement d'habitation du Chêne (dont modification du permis d'aménager)	TECAM 35300 FOUGERES	45 000.00 €	24/10/2023

Remplacement des deux pompes du circuit radiateurs, circuit constant (CTA) et de la tête de purge d'air Flamco de la chaudière de la salle multifonctions	SARL HERVÉ 35500 VITRÉ	4 700.85 €	10/11/2023
Intervention pour la réparation du tuyau percé dans le sol de la salle polyvalente	SARL HERVÉ 35500 VITRÉ	296.96 €	10/11/2023
Avenant en plus-value – Lot 6 « peinture » - Travaux de réhabilitation, d'extension et d'aménagement extérieur de l'atelier technique de la zone artisanale »	GERAULT 53940 SAINT BERTHEVIN	227.23 €	13/11/2023
Commande d'un abri bus pour le lieu-dit l'Aubertière	LCI CHEVAL 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	1 000.00 €	22/11/2023
Commande d'un fichier « nouveaux voisins »	LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS 35104 RENNES CEDEX 3	150.44 €	27/11/2023
Location d'une nacelle pour l'installation et la dépose des décors de Noël	AGENCE LOXAM VITRE 35500 VITRE	386.98 €	27/11/2023
Avenant en moins-value – Lot 4 « couverture » - Travaux de halle	GODELOUP DROUYE 35500 POCE-LES-BOIS	- 2 598.00 €	28/11/2023

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

URBANISME :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de ses décisions prises en matière de droit de préemption depuis la séance du 16 octobre 2023 :

- DIA n° 03522923V0009 : décision du Maire du 7 novembre 2023 de ne pas préempter un immeuble bâti situé au 22 rue du Pré-Haut à Pocé-les-Bois, cadastré section ZE n°270, d'une superficie totale de 507 m².

OBJET n°2 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - Fixation de la rémunération des agents recenseurs (Délibération n°59-2023)

Monsieur le Maire expose :

Le recensement de la population de la Commune de Pocé-les-Bois se déroulera *18 janvier 2024 au 17 février 2024*.

La désignation du coordonnateur, le recrutement des agents recenseurs, leur gestion et conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune. En contrepartie, l'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire de recensement. Pour la commune de Pocé-les-Bois, le montant de cette dotation est égal à 2 423 euros.

Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal du Maire et un contrat de travail est nécessairement établi avec les agents recenseurs si ces derniers ne sont ni fonctionnaires ni déjà agents contractuels.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune et fixé librement par délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V qui définit les nouvelles modalités de recensement de la population dont l'organisation des opérations est confiée aux communes,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de nommer et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte en 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DÉSIGNER M Matthieu FOUCOU, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener début 2024 dans le cadre du recensement de la population ;
- de VALIDER le recrutement de deux agents recenseurs pour assurer la campagne de recensement de la population qui aura lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024 ;
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour nommer ces deux agents recenseurs et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de FIXER la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - ⇒ 6 € brut par logement recensé,
- d'AUTORISER le versement d'heures supplémentaires au bénéfice de l'agent communal qui assurera les missions de coordonnateur ;
- d'ACCORDER le versement d'indemnités kilométriques à chacun de ces agents recenseurs qui utiliseront leur véhicule personnel pour leurs déplacements, suivant le barème fiscal applicable dans la limite d'une puissance fiscale du véhicule de 6 cv ;
- de DÉCIDER de verser aux agents recenseurs 40 € brut pour chaque séance de formation (1/2 journée) et 50 € brut par tournée de reconnaissance ;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'ADOPTER l'ensemble des propositions susmentionnées.

OBJET n°3 : ECOLE SAINT AUGUSTIN - Contrat d'association 2023-2024 (Délibération n°60-2023)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Saint-Augustin à la rentrée de septembre 2009, la contribution financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint-Augustin est calculée sur le coût moyen départemental d'un élève du secteur public.

La circulaire préfectorale du 18 octobre 2023 fixe le barème départemental pour l'année scolaire 2023/2024 comme-suit :

- ✓ 424 € pour un élève de classe élémentaire
- ✓ 1 466 € pour un élève de classe maternelle.

Compte tenu du nombre d'élèves à la rentrée scolaire (38 en maternelle et 102 en primaire) et du coût moyen départemental pour un élève du secteur public à la rentrée 2023, la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Augustin pour l'année scolaire 2023/2024 est établie à 98 956 €.

Conformément aux modalités de versement prévues dans la convention, le solde à verser à l'OGEC pour l'exercice 2023 s'élève à 9 234.80 €, correspondant à une participation globale sur l'année scolaire 2022/2023 de 100 844.00 €.

Mesdames Aurélie HAILLOT et Fabienne FROMONT, conseillères municipales intéressées à l'affaire citée en objet de la présente délibération, quittent l'assemblée et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le versement à l'OGEC de la somme de 9 234.80 € correspondant au solde 2023 de la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Augustin,
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'ADOPTER l'ensemble des propositions susmentionnées.

OBJET n°4 : ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ANIMATION JEUNESSE (AIAJ) - Subvention complémentaire (Délibération n°61-2023)

Monsieur le Maire expose :

En juin 2023, sur demande de l'AIAJ, les trois communes membres (Pocé-les-Bois, St Aubin-des-Landes, Cornillé) se sont réunies afin d'échanger sur les difficultés majeures de recrutement de personnel rencontrées par l'association pour la rentrée scolaire 2023/2024, en raison notamment

du départ en congé maternité de l'une des animatrices en septembre 2023 et face à l'éventualité également du départ de la directrice adjointe, Agathe CHEVRIER, pour un poste à temps plein sur une autre structure.

A cela, s'ajoute également la difficulté permanente de trouver des candidats pour occuper le poste d'animateur toujours vacant à l'année.

Compte tenu de ces difficultés de recrutement de personnel auxquelles fait face l'AIAJ et afin de maintenir la directrice adjointe dans son poste, et indirectement la capacité d'accueil du centre de loisirs (48 enfants), il a été proposé à chacune des trois communes d'augmenter le nombre d'heures réalisées par la directrice adjointe de l'association, soit un supplément de 9h par semaine, pour atteindre un temps complet de 35h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

Un accord de principe a été donné oralement par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin dernier.

Le coût du poste associé à cette augmentation d'heures a été estimé pour l'ensemble des 3 communes, à 9 000 € par an, soit 3 000 € par commune.

Les missions proposées dans le cadre de cette augmentation d'heures sont des missions d'animation mais à destination de tous les publics. Ces dernières sont réparties sur les trois communes à hauteur de 3h/semaine (modulable) hors vacances. Une partie des animations sont des propositions nouvelles (soirées ados, animations familiales) dans le but de toucher un public plus large et d'impliquer les nouveaux habitants.

Les missions de la directrice adjointe ayant débuté à compter du 1^{er} septembre dernier, l'AIAJ sollicite dès à présent, auprès de chaque commune contributrice, le versement de 4/12^{ème} du montant de sa participation financière, soit la somme de 1 000 € (3 000 € x 4/12^{ème}), correspondant aux 4 derniers mois de l'année 2023.

Considérant les difficultés de recrutement de personnel rencontrés par l'AIAJ et la nécessité de maintenir la directrice adjointe dans son poste,

Considérant également la nécessité de maintenir la capacité d'accueil du centre de loisirs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'augmentation d'heures au profit de la directrice adjointe de l'AIAJ, à raison de 9h par semaine pour l'ensemble des trois communes membres, soit 3h pour la commune de Pocé-les-Bois (modulable) hors vacances ;
- d'AUTORISER le versement à l'AIAJ de la somme de 1 000.00 €, correspondant au 4/12^{ème} de la participation 2023/2024 de la Commune de Pocé-les-Bois, due au titre du financement du supplément d'heures accordé au poste de directrice adjointe de l'AIAJ ;
- d'IMPUTER cette dépense au chapitre 65 ;
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER l'ensemble des propositions susmentionnées.

OBJET n°5 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N°158 ET 159 A LA SCI DES ECOLES (Délibération n°62-2023)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement communal du chêne, une liaison piétonne a été prévue pour relier la partie est du lotissement au centre-bourg via l'allée du tertre.

Cette liaison douce est inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal en tant qu'emplacement réservé n°2.

Actuellement, la liaison piétonne projetée se situe sur une parcelle privée propriété de la SCI des écoles, référencée section AB n°159 d'une surface de 5 740 m².

Sur cette même parcelle, la Commission « Lotissement » en lien avec le bureau d'études TECAM retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération, envisage d'y implanter l'aire de jeux prévue initialement sur la partie ouest du lotissement.

Acquérir cette parcelle ainsi que la parcelle attenante cadastrée section AB n°158 d'une surface de 1 000 m², permettrait donc la création de cette liaison douce entre le futur lotissement et le centre-bourg et également le déplacement de l'aire de jeux, tout en mettant en valeur ces espaces situés en zone naturelle.

Une proposition d'achat de ces parcelles avait été transmise à la SCI des écoles, au prix de 0.60 € le m².

En réponse, la SCI des écoles :

- a fait connaître son accord sur le principe d'une cession à la Commune desdites parcelles AB n°158 et 159 et sur le prix proposé de 0.60 € le m² ;
- propose à la Commune, un droit de jouissance limité à la promenade des riverains sur la parcelle AB n°151 d'une surface de 855 m² dont elle est propriétaire et qui jouxte la chapelle, en contrepartie de l'entretien de celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACQUÉRIR les parcelles AB n°158 et 159 moyennant le prix total de 4 044 € ;
- de VALIDER le principe d'une servitude de passage du public à constituer sur la parcelle AB n°151 appartenant à la SCI des écoles, en contrepartie d'un entretien de celle-ci par la Commune ;
- de PRÉCISER que l'ensemble des dépenses liées à cette opération seront imputées à l'article 2111 (opération n°62) du budget principal de la commune,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en l'étude de Maître Cédric de GIGOU, notaire associé à Vitré,
- de CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Madame Dorothée du PONTAVICE, conseillère municipale intéressée à l'affaire citée en objet de la présente délibération, quitte l'assemblée et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER l'ensemble des propositions susmentionnées.

OBJET n°6 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35) - Etude technique sommaire et convention de réalisation de l'extension de l'éclairage public de l'allée du tertre et rapport d'activité 2022 (Délibération n°63-2023)

A – ETUDE TECHNIQUE SOMMAIRE ET CONVENTION DE REALISATION DE L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ALLEE DU TERTRE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la liaison piétonne à créer sur la parcelle cadastrée section AB n°159 et sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'acquisition de ce terrain auprès de la SCI des écoles, la commune a pour projet de réaliser une extension de l'éclairage public sur cette zone afin de sécuriser la circulation des piétons et vélos.

Le SDE 35 a transmis à la Commune, une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière ainsi qu'une convention reprenant les engagements réciproques y compris financiers pour la mise en œuvre de cette opération.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 34 124.20 € HT et le montant total estimé de la participation de la commune pour ces travaux est de 19 280.17 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ADOPTER** l'étude technique sommaire aux travaux d'extension de l'éclairage public aux abords du futur lotissement, dans le prolongement de l'allée du tertre, telle que proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35),
- d'**IMPUTER** le montant de la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget principal de la commune,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir auprès du SDE 35 et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** l'ensemble des propositions susmentionnées.

A – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Monsieur le Maire expose :

Le Président du SDE 35 a transmis le rapport annuel 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine.

Ce rapport a été transmis en amont de la présente séance à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du contenu de ce rapport.

OBJET n°7 : SMICTOM SUD EST 35 - Rapport d'activités 2022 (Délibération n°64-2023)

Monsieur le Maire expose :

Le SMICTOM SUD EST 35 a transmis son rapport annuel de l'année 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets le 26 septembre dernier.

Ce rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers en amont de la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du contenu de ce rapport.

OBJET n°8 : EAU DES PORTES DE BRETAGNE – Rapport annuel d'activité 2022 (Délibération n°65-2023)

Monsieur le Maire expose :

Le Président de Eaux des Portes de Bretagne, nouveau syndicat public chargé de la compétence production, transport et distribution d'eau potable sur les territoires de Vitré Communauté, Liffré Cormier Communauté et Pays de Châteaugiron Communauté, a transmis le 30 octobre dernier, le rapport annuel du service public eau potable du syndicat pour l'année 2022.

Ce rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers en amont de la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du contenu de ce rapport.

OBJET n°9-A : VITRÉ COMMUNAUTÉ - Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des a.d.s. (application du droit des sols) (Délibération n°66-A-2023)

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Pocé-les-Bois adhère à plusieurs services communs portés par Vitré Communauté : ADS, informatique, Conseil en Energie Partagé.

La CLECT réunie le 31 août 2023 a révisé les modalités de calcul des coûts des services communs afin de rapprocher les conditions financières à la réalité du fonctionnement des services communs

et des coûts actuels. En effet, les premières conventions datant de 2015/2017, leurs modalités n'avaient pas été redéfinies depuis cette date.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2023 a validé le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des a.d.s. (application du droit des sols).

La Commune sera invitée à approuver ceux afférents aux services communs informatique et conseil en énergie partagé courant 2024.

Les principales modifications apportées à la convention ADS portent sur :

- la révision du mode de calcul de l'assiette,
- la mise à jour des conventions sur les aspects financiers, juridiques, et sur l'offre de services le cas échéant,
- la modification du délai de préavis en cas de dénonciation de la convention (réduit de 1 an à 6 mois).

La convention a.d.s. modifiée prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et impactera le montant de l'AC 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de Vitré Communauté ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun d'instruction des A.D.S., pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S. ;

Vu la délibération n°2021_309 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération de la commune de Pocé-les-Bois du 26 juin 2015 approuvant la convention ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Vu la délibération n°2023_197 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;
Considérant la proposition de Vitré Communauté de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne de Vitré Communauté réalisée au 1er semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que la CLECT devient la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des a.d.s. (application du droit des sols) et ses annexes ;
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec Vitré Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER l'ensemble des propositions susmentionnées.

OBJET n°9B : VITRÉ COMMUNAUTÉ - Financement de la compétence GEMAPI et accord sur la révision libre des attributions de compensation (AC) (Délibération n°66-B-2023)

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi NOTRe, Vitré Communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

Ce transfert de compétence s'est traduit par un transfert de charges qui a impliqué initialement un transfert de ressources équivalent selon la méthode d'évaluation dite droit commun, via un

prélèvement sur les attributions de compensation à hauteur des contributions communales aux syndicats de bassins versants, pour un montant total de 122 225.81 €.

Depuis, et compte tenu de l'augmentation des cotisations à verser aux organismes qui exercent effectivement la compétence GEMAPI et afin de la financer intégralement, Vitré Communauté a décidé d'instituer en 2022 la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal, une fiscalité additionnelle aux taux de cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières.

Dans ces conditions, le prélèvement sur les attributions de compensation (AC) communales ne se justifiant plus, il convient de déroger à la méthode d'évaluation de droit commun retenue en 2018, en décidant une répartition libre des AC (pour cette compétence transférée uniquement), en ramenant ces prélèvements à zéro.

La méthode dérogatoire suppose une délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et une délibération de chaque commune concernée à la majorité simple de chaque conseil municipal.

Dans son rapport du 31 août 2023, la « CLECT » a donné un avis favorable à cette fixation libre des AC « GEMAPI ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le rapport de la CLECT du 31 août 2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI », joint en annexe ;
- d'ACCEPTER le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER l'ensemble des propositions susmentionnées.

OBJET n°9C : VITRÉ COMMUNAUTÉ - Modifications du règlement intérieur du réseau Arléane
(Délibération n°66-C-2023)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la

constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n°2020_195 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2021_237 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2023_063 du 4 novembre 2021 adoptant un règlement intérieur pour le réseau Arléane ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2023_225 du 21 septembre 2023 adoptant la modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré communauté) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane réuni le 13 avril 2023 relatif aux évolutions du règlement intérieur ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et libertés et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Considérant le souhait partagé des professionnels et des bénévoles des bibliothèques de simplifier et / ou d'assouplir et / ou d'augmenter les droits des usagers du réseau Arléane ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du réseau Arléane, précisées en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER l'ensemble des propositions susmentionnées.

OBJET n°10 : DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE PAR L'ASSOCIATION BREIZH TAEKWONDO POUR L'ANNÉE 2023/2024 – Annule et remplace la délibération n°56-2023 (Délibération n°67-2023)

Monsieur le Maire expose :

Le 16 octobre dernier, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association Breizh Taekwondo pour la saison 2023/2024, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, à raison de 1 fois par semaine, le jeudi soir de 17h30 à 19h30, au prix de 225 € l'année (chauffage compris).

En raison d'une contrainte de planning, la salle polyvalente ne pourra pas être mise à disposition de l'association dès 17h30.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses créneaux, il est proposé de mettre à sa disposition, une autre salle, en l'occurrence la salle des sports qui est disponible sur ces horaires.

Par conséquent, il y a lieu de modifier la convention de mise à disposition des locaux établie entre la commune et l'association utilisatrice.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER la mise à disposition de la salle des sports à l'association Breizh Taekwondo pour l'année 2023/2024, à raison d'une fois par semaine (le jeudi de 17h30 à 19h30), à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, en remplacement de la salle polyvalente ;
- d'APPROUVER les modifications apportées à la convention de mise à disposition de la salle des sports à l'association Breizh Taekwondo ;
- de FIXER le prix de cette mise à disposition à 225 € (chauffage compris) pour l'année 2023/2024 ;
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de cet équipement ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER l'ensemble des propositions susmentionnées.

OBJET n°11 : SALLES COMMUNALES - Tarifs de l'année 2024 et règlement intérieur des salles (Délibération n°68-2023)

Monsieur le Maire expose :

Avant chaque fin d'année, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

- le maintien ou l'évolution des tarifs de location des salles communales (polyvalente et multifonctions) à appliquer pour l'année suivante ;
- le maintien ou l'évolution des règlements intérieurs des salles communales.

Considérant l'augmentation générale des prix de location des salles communales décidée par délibération du 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer et de préciser certains articles du règlement intérieur des salles communales notamment dans le cadre des nouvelles pratiques en matière de gestion des déchets,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DÉCIDER du maintien en 2024, des tarifs des salles communales actuellement en vigueur dont les tableaux récapitulatifs figurent en annexes ;
- de VALIDER les modifications apportées au règlement intérieur des salles communales pour l'année 2024 telles qu'annexées ;
- de PRÉCISER que les tarifs et règlements seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER l'ensemble des propositions susmentionnées.

Question de Mme Nadine BRARD au sujet de la collecte des déchets des salles : une décision a-t-elle été prise avec le SMICTOM concernant la collecte des déchets ?

Réponse de Mme Christine HAIGRON à Mme Nadine BRARD : La Commune avait le choix, les salles étant en limite de collecte camion et de collecte par borne d'apport volontaire. Il a été décidé conjointement avec le responsable du service technique, de maintenir la collecte par container. Une demande a été faite auprès du SMICTOM, pour disposer en interne, d'une clé pour chaque container.

OBJET n°12 : RÉGION BRETAGNE - Délibération sur la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne (Délibération n°69-2023)

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre des membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme (plu) et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de PLU.

La proposition de composition de cette conférence régionale, formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des ScoT de Bretagne et le

Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, inclut 41 membres définis comme suit :

- ✓ Un représentant de l'Etat,
- ✓ Un représentant du Conseil Régional de Bretagne,
- ✓ Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- ✓ Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton,
- ✓ Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- ✓ Un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- ✓ Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme et non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DONNER un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne et détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** l'ensemble des propositions susmentionnées.

OBJET n°13A : BUDGET PRINCIPAL 2023 – Décision modificative n°4 (Délibération n°70-A-2023)

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, par délibération du 16 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle version de la convention de prise en charge des annuités d'emprunt entre Vitré Communauté et la Commune, établie dans le cadre du remboursement à Vitré Communauté de la quote-part d'annuités liées aux divers investissements communaux (avance de 260.000 € du budget annexe assainissement au profit du budget principal réalisée en 2018).

En effet, la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 approuvant la version initiale de la convention mentionnait uniquement les montants dus au titre de l'exercice 2020.

D'autre part, les modalités d'imputation comptable prévues initialement par le comptable public dans cette première version de la convention ayant évolué, une nouvelle délibération était nécessaire.

Les modalités d'imputation comptable ayant évolué et afin de permettre le remboursement à Vitré Communauté, des intérêts et du capital dus par la Commune au titre des exercices 2020 à 2023, par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative afin de reporter les crédits

prévus initialement sur les comptes 66 111 et 2041512 sur ces nouveaux comptes 168751 (remboursement de la part en capital des échéances annuelles) et 661132 (remboursements d'intérêts d'emprunts transférés au GFP de rattachement).

SECTION de FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé	Opérations budgétaires
<i>Mouvement dépensier</i>		
Art D 661132	Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés au GFP de rattachement	+ 32 661.00 €
Total		+ 32 661.00 €
<i>Mouvement de couverture</i>		
Art D 657351	Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	- 32 661.00 €
Total		- 32 661.00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé	Opérations budgétaires
<i>Mouvement dépensier</i>		
Art D 168751	Autres dettes – GFP de rattachement	+ 98 840.00 €
Total		+ 98 840.00 €
<i>Mouvement de couverture</i>		
Art D 2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	- 98 840.00 €
Total		- 98 840.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les mouvements de crédits tels que proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER l'ensemble des propositions susmentionnées.

OBJET n°13B : BUDGET PRINCIPAL 2023 – Décision modificative n°5 (Délibération n°70-B-2023)

Monsieur le Maire expose :

Dans le budget primitif de la commune des crédits à hauteur de :

- 4 352 € ont été prévus pour les amortissements du compte 2804182. Or, le montant attendu est de 7 447 €. En effet, il y a lieu d'ajouter des crédits supplémentaires à hauteur de 3 095 € correspondant à l'amortissement dès 2023 des travaux d'extension de l'éclairage public aux abords de la Vilaine.
- 12 800 € ont été prévus au budget principal de la commune sur le compte 66111 pour le règlement des intérêts d'emprunt. Pour le prêt-relais de 150 000 € à intérêts

variables, les crédits prévus sont insuffisants, il y a donc lieu également d'ajuster les crédits sur ce compte afin de pouvoir régler les dernières échéances.

Mouvements de crédits proposés :

SECTION de FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé	Opérations budgétaires	
<i>Mouvement dépensier</i>			
Art D 661-042	Dotations aux amort., aux déprec. et aux prov. – Ch. fonctionnement	+	3 095.00 €
Art D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+	1 600.00 €
Total		+	4 695.00 €
<i>Mouvement de couverture</i>			
Art D 60612	Energie – Electricité	-	1 600.00 €
Art D 023	Virement à la section d'investissement	-	3 095.00 €
Total		-	4 695.00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé	Opérations budgétaires	
<i>Mouvement dépensier</i>			
Art R 2804182-040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	3 095.00 €
Total		+	3 095.00 €
<i>Mouvement de couverture</i>			
Art R 021	Virement de la section de fonctionnement	-	3 095.00 €
Total		-	3 095.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les mouvements de crédits tels que proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER l'ensemble des propositions susmentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

A débattre :

- **Demande d'abattage ou d'étêtage de sapins :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des doléances exprimées de la part d'administrés au sujet de quatre hauts sapins qui jouxtent leurs propriétés et occasionnent à ce titre des nuisances, notamment une perte d'ensoleillement, la présence de mousse sur les toits, des problèmes d'humidité et d'évacuation des eaux pluviales en raison des aiguilles et des boules de pins qui bouchent les gouttières.

La hauteur de ces sapins inquiète également ces riverains en matière de sécurité en cas de fort vent. Pour toutes ces raisons, ces derniers sollicitent auprès de la commune, leur abattage ou étêtage.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que plusieurs devis sont en cours auprès d'entreprises pour l'abattage de ces sapins et l'évacuation du bois (hors dessouchage). Le coût de la prestation est estimé à environ 1 000-1 500 €.

Il ajoute enfin que les sapins concernés par la demande d'abattage ne se situent pas dans un périmètre de haies protégées.

Après avoir donné la parole aux conseillers et en conclusion des échanges, M le Maire soumet au vote de l'assemblée, les propositions suivantes :

- de répondre favorablement à la demande des administrés, à savoir de procéder à l'abattage des quatre sapins concernés ;
- d'étudier en lien avec le service technique, ce qu'il y a possibilité de planter sur ce terrain communal en lieu et place des sapins.

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de M le Maire et précise que l'intervention sera à prévoir au printemps 2024.

- **Circulation entre rue de Bretagne et rue du Bignon :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des doléances exprimées de la part d'un administré au sujet des nombreux refus de priorité qu'il subit régulièrement entre la Rue de Bretagne et la Rue du Bignon.

Afin d'éviter tout accident et de faire ralentir la circulation sur cette partie du bourg, cet administré suggère la mise en place d'un panneau « cédez le passage » au niveau de la rue du Bignon.

Après avoir donné la parole aux conseillers sur ce dossier et en conclusion des échanges, M le Maire soumet au vote de l'assemblée, la proposition suivante : réaliser une étude plus détaillée du projet d'instauration sur l'ensemble du centre-bourg, d'une limitation de la vitesse à 30 kms à l'heure et de la règle de la priorité à droite.

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de M le Maire.

INFORMATIONS AU CONSEIL :

- **Halle :** Monsieur le Maire informe l'assemblée les travaux supplémentaires qu'il y a lieu de prévoir dans le cadre de ce chantier, notamment en **électricité** (mise en place d'un système de télégestion de l'éclairage public de la halle, sous réserve toutefois que le bâtiment puisse être desservi par une connexion internet par voie hertzienne), en **maçonnerie** (création d'un escalier entre les deux parkings, d'un muret de 12 mètres de long en béton avec habillage en pierres pour supporter les panneaux mobiles de la halle et solutionner les problèmes de niveaux, enfin création d'une dalle béton à proximité du compteur électrique) mais aussi en **menuiserie** (ajout d'une couverture en bois sur le muret). Ces modifications de travaux représenteraient un coût supplémentaire d'environ 30 000 €.

Question de Mme Nadine BRARD : est-ce que l'on pourra cuisiner sous cette halle ?
Réponse de M Frédéric MARTIN à Mme Nadine BRARD : le bâtiment ne sera pas équipé d'éléments de cuisine mais plusieurs prises seront prévues, notamment en triphasé.

- **Projet de lotissement** : Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec le bureau d'études TECAM a eu lieu le 21 novembre dernier et a permis d'échanger sur les modifications mineures à apporter au permis d'aménager. Ces modifications sont présentées à l'assemblée. Elles nécessiteront encore quelques améliorations. Une réunion de coordination est fixée avec le bureau de maîtrise d'œuvre TECAM et le lotisseur privé Acanthe le jeudi 7 décembre à 10h00.
- **Atelier technique communal** : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée des travaux. L'entreprise attributaire du lot « gros œuvre » a commencé le terrassement externe. Les travaux de réhabilitation de la partie existante du bâtiment sont quasiment terminés.
- **Bornes d'apport volontaires (BAV)** : Monsieur le Maire informe l'assemblée de son entretien avec un administré riverain d'un des sites de B.A.V. implanté ces dernières semaines. Ce dernier lui a fait part de son inquiétude à plusieurs niveaux vis-à-vis de la présence de conteneurs à proximité de son domicile (risque de dévalorisation de son bien, risque de gêne olfactive, risque de nuisance sonore, etc). Cet administré propose plusieurs moyens pour diminuer les risques et gênes susceptibles d'être occasionnées par la proximité de ces B.A.V., notamment la fixation d'horaires de dépôt, la mise en place de panneaux occultants, l'installation de vidéo surveillance. Monsieur le Maire invite les conseillers à passer à proximité de ce site de BAV afin d'évaluer le préjudice subi par cet administré. M Christian BELLIER dit que si la commune fait quelque chose pour ce monsieur, cela va créer un préalable. Ce qui peut être fait à minima c'est d'imposer des horaires de dépôt de début et de fin de journée afin de limiter les nuisances sonores. Concernant les B.A.V. situées sur le parking de l'église, Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours pour trouver des solutions d'amélioration de la visibilité des automobilistes en sortie de parking.
- **Acquisition de la parcelle AB n°154 (allée du tertre)** : Monsieur le Maire indique que les Consorts du PONTAVICE propriétaires des parcelles AB n°154, 156 et 157 ont confirmé leur accord pour céder ces terrains au profit de la Commune. Une proposition de prix différenciée en fonction du zonage des parcelles a été transmise par les Consorts du PONTAVICE. La Commune disposant de l'accord des propriétaires pour céder leurs parcelles et de leur proposition de prix de vente, il y a lieu désormais d'acter l'acquisition par une délibération du Conseil Municipal. Il est proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal afin de régulariser au plus tôt cette acquisition foncière.
- **Commission « Développement durable »** : Monsieur le Maire rappelle qu'une prochaine réunion est prévue le mardi 5 décembre à 20h00.
- **Conseil Municipal des Jeunes** : Monsieur le Maire précise que les jeunes candidats au CMJ devaient remettre leur candidature en mairie avant ce jeudi 30 novembre. Six dossiers de candidature ont été réceptionnés. Monsieur le Maire propose de maintenir l'élection du CMJ qui se déroulera le jeudi 14 décembre prochain à partir de 13h30 en mairie et sollicite l'aide de l'assemblée pour assister les jeunes dans la tenue du bureau de vote.
- **Vitré Communauté :**
 - *Convergence tarifaire de la redevance assainissement* : Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 9 novembre dernier a validé la convergence tarifaire de la redevance assainissement communautaire par un lissage progressif de l'ensemble des tarifs existants à partir de l'exercice 2024 avec l'atteinte d'un tarif cible en 2028, s'établissant par une part variable (2.31 € HT par m3) et une part fixe (50 € HT) pour l'ensemble des usagers du territoire ; ceci afin de garantir le principe d'égalité des usagers sur le territoire de Vitré Communauté. Il précise que près de 42 grilles tarifaires différentes avec une disparité importante des tarifs pratiqués étaient dénombrées sur le territoire de Vitré Communauté pour les usagers

domestiques du service assainissement. Les tarifs pratiqués en 2023 sur la commune de Pocé-les-Bois sont de 2.29 € HT par m3 et une part fixe de 45 € HT. La mise en œuvre de cette convergence engendrera une évolution pour les usagers pocéens, au titre de l'exercice 2024, de 1.00 € HT sur la part fixe, soit 1.00 € HT pour une facture de 91 m3 (consommation moyenne par usager observée sur Vitré Communauté).

- **Versement mobilité** : Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le diagnostic « mobilités » mené sur vitré communauté en 2022 a mis en évidence l'importance de développer l'offre de services proposée à la population et notamment aux salariés des entreprises. Afin d'atténuer l'impact économique et environnemental des trajets quotidiens, la Communauté d'agglomération a adopté en janvier 2023 son plan de mobilité. De 2020 à 2025, Vitré Communauté projette d'investir 50 millions d'euros pour renforcer l'ensemble des mobilités en faisant appel au soutien des entreprises, à travers la mise en place notamment du versement mobilité à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette contribution assise sur la masse salariale, s'applique à tout établissement public ou privé, employant onze salariés et plus.

- **Ecole privée St Joseph de Torcé - Demande de participation aux frais de fonctionnement** : Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a reçu de la part de l'école privée St Joseph de la commune de Torcé, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école, en raison de la présence dans leurs effectifs scolaires, de deux élèves du primaire résidant à Pocé-les-Bois. S'agissant d'un établissement privé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rejeter la demande de cette école.
- **Animation de Noël** : Monsieur le Maire partage à l'assemblée le programme d'animation de Noël de « La Fête des Lutins » imaginée par l'Espérance de Pocé-les-Bois et le Bon Scen'art qui aura lieu le samedi 9 décembre à partir de 17h.
- **Vœux du Maire** : Monsieur le Maire propose de reporter la date des vœux au samedi 13 janvier 2023, en lieu et place du samedi 6 janvier. La cérémonie se déroulera exceptionnellement dans la salle polyvalente accolée à la salle des sports.
- **Cantine scolaire** : Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il rencontrera le représentant de la SCI des écoles le 6 décembre prochain pour aborder le sujet de l'école et des parcelles alentours appartenant à la SCI.
- **Commerce multi-services « Café FIP »** : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande exprimée par les gérants du CAFE FIP auprès de la mairie, pour installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment. Il est proposé d'étudier les possibilités de subventions associées à l'installation de panneaux photovoltaïques.
- **Dates prochains CM** : lundi 18 décembre 2023 et jeudi 25 janvier 2024.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 9 décembre 2023.

Le Président de séance,
Frédéric MARTIN,
Maire




Le Secrétaire de séance
David BERTIER,
2^{ème} Adjoint

